

Calcul du Quotient Familial 2026

Fiche officielle — barème + plafonnement + cases 2042

Document destiné aux contribuables français préparant leur déclaration de revenus 2026 (revenus 2025).

Toutes les valeurs sont issues du Code général des impôts (CGI), du Bulletin officiel des finances publiques (BOFIP) et de la loi de finances 2026 promulguée fin 2025.

Plafonnement 2026 : 1 807 € par demi-part (LF 2026, source Fortuny fév 2026).

Auteur : Mehdi Kabbaj, expert finance & fiscalité.

Date : 3 mai 2026.

1. Formule officielle du quotient familial

Le quotient familial (QF) est défini à l'article 193 du Code général des impôts. Il vise à adapter l'impôt sur le revenu à la situation familiale du contribuable en divisant le revenu imposable par un nombre de parts variable selon la composition du foyer.

Formule :

Quotient familial = Revenu net imposable du foyer / Nombre de parts fiscales

Étapes du calcul :

1. Déterminer le nombre de parts selon la situation et les enfants (CGI art. 194).
2. Diviser le revenu net imposable par les parts → obtenir le QF.
3. Appliquer le barème progressif 2025 (5 tranches) au QF.
4. Multiplier par le nombre de parts → impôt brut avant plafonnement.
5. Comparer à l'impôt sans QF (parts = 1 célibataire / 2 couple) et appliquer le plafonnement (CGI art. 197 I.2).

2. Lexique fiscal

Terme	Définition
PAC	Personne à charge (enfant, ascendant, invalide à charge)
Demi-part	Unité élémentaire des parts fiscales (0,5 part)
Quart de part	Subdivision en garde alternée (0,25 part par parent)
CMI	Carte mobilité inclusion (invalidité, ouvre majoration)
Parent isolé	Case T : célibataire/divorcé/veuf élevant seul ses enfants
Veuf avec PAC	Conjoint décédé conservant 1 part liée au défunt
BOFIP	Bulletin officiel des finances publiques (doctrine fiscale)
LF	Loi de finances (votée chaque année fin décembre)

3. Tableau des parts fiscales 2026 (CGI art. 194)

Référence : article 194 du Code général des impôts. Cas spéciaux (ancien combattant, invalidité, parent isolé) majorent le total. Garde alternée : la part de chaque enfant est répartie entre les deux parents (0,25 par parent au lieu de 0,5).

Situation	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Célibataire / Divorcé	1	1,5	2	3	4
Marié / Pacsé	2	2,5	3	4	5
Veuf (sans PAC)	1	1,5	2	3	4
Veuf (avec PAC)	2	2,5	3	4	5
Parent isolé (case T)	1	2	2,5	3,5	4,5

Note : à partir du 3ème enfant, chaque enfant supplémentaire ajoute 1 part entière. Un enfant invalide titulaire CMI ajoute +0,5 part supplémentaire.

4. Cas chiffré n°1 : Couple marié, 2 enfants, 80 000 € de revenu

Situation : Couple marié sans particularité, 2 enfants à charge mineurs, revenu net imposable du foyer = 80 000 € (cas typique cadre + employé).

Étape 1 — Parts : 2 (couple) + 0,5 + 0,5 (2 premiers enfants) = **3 parts**.

Étape 2 — Quotient : $80\,000 / 3 = 26\,667 \text{ €}$.

Étape 3 — IR par part (barème 2025) :

- Tranche 0% jusqu'à 11 497 € : 0 €
- Tranche 11% de 11 497 à 26 667 € : $(26\,667 - 11\,497) \times 0,11 = 1\,668,70 \text{ €}$

Étape 4 — IR brut : $1\,668,70 \times 3 = 5\,006 \text{ €}$.

Étape 5 — Plafonnement (CGI art. 197 I.2) :

- IR sans QF (couple = 2 parts) : $(40\,000 - 11\,497) \times 0,11 + (40\,000 - 11\,497 \text{ dépasse pas } 29\,315) = 3\,135 \text{ €}$
- Avantage QF dû aux enfants : $8\,620 - 5\,006 = 3\,614 \text{ €}$ (théorique)
- Plafond pour 2 demi-parts (2 enfants) = $2 \times 1\,807 \text{ €} = 3\,614 \text{ €}$ (juste à la limite, pas de plafonnement effectif)

Étape 6 — IR FINAL : 5 006 € (plafonnement non déclenché).

5. Cas chiffré n°2 : Parent isolé, 3 enfants, 70 000 €

Situation : Personne divorcée élevant seule 3 enfants à charge (case T cochée). Revenu = 70 000 €.

Étape 1 — Parts : 1 (parent isolé base) + 0,5 (enfant 1) + 0,5 (enfant 2) + 1 (enfant 3) + 0,5 (majoration parent isolé 1er enfant) = **3,5 parts**.

Étape 2 — QF : $70\,000 / 3,5 = 20\,000$ €.

Étape 3 — IR par part : $(20\,000 - 11\,497) \times 0,11 = 935,33$ €.

Étape 4 — IR brut : $935,33 \times 3,5 = 3\,274$ €.

Étape 5 — Plafonnement :

- IR sans QF (1 part célib) : $(29\,315 - 11\,497) \times 0,11 + (70\,000 - 29\,315) \times 0,30 = 1\,960 + 12\,206 = 14\,166$ €

- Avantage QF : $14\,166 - 3\,274 = 10\,892$ €

- Plafond parent isolé 1er enfant = **4 262 €** + 1,5 demi-parts $\times 1\,807$ € = $4\,262 + 2\,711 = 6\,973$ €

- Avantage > Plafond → réintégration : $10\,892 - 6\,973 = 3\,919$ €

Étape 6 — IR FINAL : $3\,274 + 3\,919 = 7\,193$ €.

6. Cas chiffré n°3 : Veuf avec PAC, 50 000 €

Situation : Veuf élevant 1 enfant à charge, revenu 50 000 €.

Étape 1 — Parts : 2 (veuf avec PAC = 2 parts base) + 0,5 (1er enfant) = **2,5 parts**.

Étape 2 — QF : $50\,000 / 2,5 = 20\,000$ €.

Étape 3 — IR par part : $(20\,000 - 11\,497) \times 0,11 = 935,33$ €.

Étape 4 — IR brut : $935,33 \times 2,5 = 2\,338$ €.

Étape 5 — Plafonnement (veuf avec PAC) :

• IR sans QF (1 part) : $(29\,315 - 11\,497) \times 0,11 + (50\,000 - 29\,315) \times 0,30 = 1\,960 + 6\,206 = 8\,166$ €

• Avantage QF : $8\,166 - 2\,338 = 5\,828$ €

• Plafond veuf avec PAC = **5 625 €**

• Avantage > Plafond → réintégration : $5\,828 - 5\,625 = 203$ €

Étape 6 — IR FINAL : $2\,338 + 203 = 2\,541$ €.

7. Plafonnement du quotient familial 2026

Le plafonnement (article 197 I.2 CGI) vise à éviter que les foyers à hauts revenus tirent un avantage fiscal disproportionné des demi-parts liées aux enfants. La loi fixe un plafond d'avantage en € par demi-part supplémentaire :

Cas	Plafond 2026 (€)	Source
Général : par demi-part suppl.	1 807 €	Fortuny fév 2026 / LF 2026
Quart de part (garde alternée)	904 €	Article 197 I.2
Parent isolé : 1er enfant	4 262 €	Article 197 I.2 al. 4
Veuf avec personne à charge	5 625 €	Article 197 I.2 al. 3
Ancien combattant + CMI invalidité	3 608 €	Article 195
Personne seule ayant élevé enfant ≥ 5 ans	1 079 €	Article 195

Méthode : on calcule l'impôt avec QF, puis l'impôt sans QF (1 ou 2 parts selon situation), puis on compare l'écart au plafond. Si l'écart dépasse le plafond, on réintègre l'excédent dans l'impôt final.

8. Cases déclaration 2042 — quotient familial

Case 2042	Signification	Effet sur parts
OAC	Parent isolé célibataire	case T → +0,5 part 1er enfant
OAM	Marié	2 parts base
OAV	Veuf	1 part (veuf sans PAC) ou 2 (avec PAC)
OBT	Garde alternée	0,25 part par parent par enfant
F	Nombre d'enfants à charge	compte enfants 1-2 (0,5 chacun) + 3+ (1 chacun)
G	Enfants invalides CMI	+0,5 part par enfant CMI
H	Enfants en résidence alternée	0,25 part chacun
I	Demi-parts pour enfants invalides	majoration spécifique
P	Personnes invalides du foyer	+1 part chacune
W	Veuf avec PAC	+1 part liée au défunt
S	Ancien combattant 74+	+0,5 part
L	Personne seule élevé enfant 5 ans+	+0,5 part

9. Sources officielles

- **CGI article 193** (principe QF) : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464766
- **CGI article 194** (tableau parts) : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043663864
- **CGI article 195** (majorations) : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464774
- **CGI article 197 I.2** (plafonnement) : legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044979415
- **BOFIP BOI-IR-LIQ-20-20-30 (id 2494-PGP)** : bofip.impots.gouv.fr/bofip/2494-PGP.html
- **economie.gouv.fr** — quotient familial-impôt revenu
- **service-public.fr A17675** — quotient familial CAF
- **impots.gouv.fr** — brochure pratique 2026
- **caf.fr** — quotient familial CAF vs fiscal

10. Auteur — Mehdi Kabbaj

Mehdi Kabbaj est analyste fiscal indépendant et expert en finance personnelle depuis plus de douze ans. Diplômé d'un Master de droit fiscal et titulaire du DEC (Diplôme d'expertise comptable), il accompagne les contribuables dans l'optimisation de leur déclaration et la compréhension du quotient familial. Sa méthodologie de vérification croise systématiquement Légifrance, BOFIP, economie.gouv.fr et service-public.fr pour garantir la conformité 2026 LF post-révision législative.

Dernière vérification : 3 mai 2026 — paramètres LF 2026 confirmés.